



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-108

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-03-06-00001 - Arrêté 2024 0131 DIPN accordant récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 4
95-2024-03-06-00002 - Arrêté 2024 0132 DIPN accordant récompense pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 5
95-2024-03-06-00003 - Arrêté 2024 0133 DIPN accordant récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 6
95-2024-03-13-00001 - Arrêté 2024 0157 SDIS décernant des lettres de félicitations (1 page)	Page 7
95-2024-03-08-00001 - Arrêté 2024 0165 SDIS décernant des lettres de félicitations (1 page)	Page 8
95-2024-03-08-00002 - Arrêté 2024 0166 SDIS décernant des lettres de félicitations (1 page)	Page 9
95-2024-03-13-00002 - Arrêté 2024 0175 SDIS décernant des lettres de félicitations (1 page)	Page 10
95-2024-03-08-00003 - Arrêté 2024 0177 SDIS décernant une lettre de félicitations pour ACD SDIS (1 page)	Page 11
95-2024-04-09-00001 - Arrêté 2024 0246 SDIS décernant des lettres de félicitations (1 page)	Page 12
95-2024-04-09-00002 - Arrêté 2024 0252 SDIS accordant récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 13
95-2024-04-19-00001 - Arrêté 2024 0294 SDIS accordant récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 14
95-2024-05-23-00005 - Arrêté 2024 0297 lledeloisirs accordant récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 15
95-2024-05-23-00006 - Arrêté 2024 0298 PM Groslay accordant récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 16
95-2024-05-23-00007 - Arrêté 2024 0299 civil accordant récompensee pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 17
95-2024-07-17-00004 - Arrêté 2024 0532 SDIS accordant récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 18
95-2024-07-09-00002 - Arrêté 2024 0635 DIPN accordant récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 19
95-2024-07-17-00003 - Arrêté 2024 0636 DIPN accordant récompense pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 20
95-2024-07-19-00001 - Arrêté 2024 0718 PM Pontoise accordant réceompenses pour acte courage et devouement (1 page)	Page 21

95-2024-07-12-00002 - Arrêté 2024 0726 GGD accordant récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 22
95-2024-07-12-00003 - Arrêté 2024 0730 DIPN accordant récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 23
95-2024-07-31-00006 - Arrêté 2024 0735 DIPN accordant récompenses pour acte de courage et devouement (2 pages)	Page 24
95-2024-07-30-00007 - Arrêté 2024 0736 SDIS accordant récompense pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 26
95-2024-07-30-00008 - Arrêté 2024 0737 SDIS accordant récompenses pour acte de courage et devouement (1 page)	Page 27
95-2024-07-25-00020 - Arrêté 2024 0747 DIPN accordant récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 28
95-2024-07-31-00007 - Arrêté 2024-0750 DIPN accordant récompenses pour acte de courage et de dévouement DIPN (1 page)	Page 29
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection	
95-2024-08-05-00010 - récépissé de retrait D.2024-04 du 5 août 2024, de madame Chérifi Nadia, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP913760583 à Gonesse. (2 pages)	Page 30
95-2024-08-01-00012 - récépissé de retrait D.2024-05 du 5 août 2024, de madame Sandra Tshiabu dirigeante la structure Bienvenu chez moi, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP851821058 à Villiers le Bel. (2 pages)	Page 32
Préfecture de police de Paris /	
95-2024-08-03-00001 - Arrêté n°2024-01150?? autorisant la circulation des véhicules terrestres à moteur transportant certaines matières dangereuses dans les périmètres d'interdiction de la circulation à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024?? (7 pages)	Page 34
Préfecture des Yvelines /	
95-2024-07-25-00019 - AIP n° 78-2024-07-25-001 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) (3 pages)	Page 41

**ARRÊTÉ n° 2024-0131 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Considérant le comportement exemplaire des gardiens de la paix Anaïs LESENECHAL et Michaël BESSON le 16 novembre 2022 lors de l'interpellation d'un individu violent armé d'un couteau.

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale

ARRÊTÉ :

Article 1er – La médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Anaïs LESENECHAL, gardienne de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy
- Monsieur Michaël BESSON, gardien de la paix en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0132 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Considérant le comportement exemplaire des gardiens de la paix Mathieu ZOU et Mathis HUBERT le 4 novembre 2023 en intervenant dans un contexte de grandes violences conjugales

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale

A R R E T E :

Article 1er – La médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Mathieu ZOU, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Sarcelles

Article 2 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Mathis HUBERT, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Sarcelles

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0133 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Considérant le comportement exemplaire de la brigadière-chef et des gardiens de la paix, lors de l'interpellation d'un individu au comportement dangereux conduisant sous emprise de stupéfiants.

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale

ARRETE :

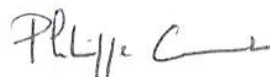
Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Véronique DESPEE, brigadière-chef en fonction à la circonscription PN Cergy
- Monsieur David MARTIN, gardien de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Monsieur Abdeltatif KOUIDRI, gardien de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Madame Estelle DUFLOUX, gardienne de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Monsieur Sébastien PELLAT, gardien de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Madame Samantha PALAMA, gardienne de la paix en fonction à la circonscription PN Cergy
- Madame Sandrina SCARAVILLI, gardienne de la paix au SDSP
- Monsieur Alain RODIA, gardien de la paix au SDSP
- Monsieur Sébastien SAINT-SOLIEUX, gardien de la paix au SDSP
- Monsieur Pierrick HERBEL, gardien de la paix au SDSP ;

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0157 décernant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant leur comportement exemplaire, lors de l'incendie d'un supermarché à Cergy pendant les violences urbaines du 30 juin 2023.

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Kevin CULLUS, caporal-chef, affecté au CIS de Méry-sur-Oise
- Monsieur Laurent GRACA, adjudant-chef, affecté au CIS d'Osny
- Monsieur Fabrice POL, lieutenant, affecté au CIS de l'Isle-Adam
- Monsieur Romain PUNCH, sergent, affecté au CIS de Méry-sur-Oise
- Monsieur Arnaud SURIN, sergent-chef, affecté au CIS d'Osny
- Monsieur Stéphane BERNIER, adjudant-chef, affecté au CIS d'Osny
- Monsieur Antoine BILLEREY, sergent-chef, affecté au CIS de Méry-sur-Oise
- Monsieur Valentin BURY, sergent-chef, affecté au CIS d'Osny

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **13 MARS 2024**

Le préfet,

Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0165 décernant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant leur comportement exemplaire, en préservant l'intégrité du centre de secours de Goussainville, pendant les violences urbaines du 29 juin 2023.

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ :

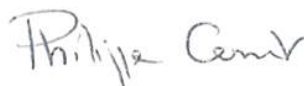
Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jérémy JAILLET, caporal, affecté au CIS de Goussainville
- M. Martin JANBON, caporal, affecté au CIS de Montigny-les-Cormeilles
- M. Sylvain LANDA, Adjudant, affecté au CIS de Goussainville
- M. Romuald LARNEY, caporal, affecté au CIS de Goussainville
- M. Sébastien LEGENDRE, sergent, affecté au CIS de Goussainville
- M. Steven LEPELIER, sapeur, affecté au CIS de Persan
- M. Frédéric MAIRE, adjudant-chef, affecté au CIS de Goussainville
- Mme Emma ANTHELME, caporale, affectée au CIS de Gonesse
- M. Olivier BROUSSE, adjudant, affecté au CIS de Goussainville
- M. André BUVAT, adjudant, affecté au groupement de formation
- Mme Sabrina CHAABANE, caporale, affectée au CIS de Goussainville
- M. Valentin CHAMPEAUX, sapeur, affecté au CIS de Garges-lès-Gonesse
- M. Arnaud CHEVALIER, lieutenant, affecté au CIS de Goussainville
- M. Kevin FEUILLARD, sergent-chef, affecté au CIS d'Eragny-sur-Oise
- M. Cyrille FRANCHI-BOUTINON, adjudant, affecté au CIS de Goussainville
- M. Alexandre GRIFFIER, commandant, affecté au groupement territorial numéro 1
- M. Cédric HUBERT, lieutenant, affecté au CIS de Beaumont-sur-Oise

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **08 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0166 décernant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant leur comportement exemplaire, lors de l'incendie d'un immeuble en secourant 3 victimes,

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Vincent THIREL, adjudant-chef, affecté au CIS de Neuville-sur-Oise
- M. Théo LECOMTE, sapeur, affecté au CIS de Neuville-sur-Oise

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **08 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0175 décernant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant leur comportement exemplaire, en préservant l'intégrité de la mairie de Persan, pendant les violences urbaines du 1^{er} juillet 2023.

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

A R R E T E :

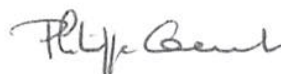
Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Kilyan POUMIRAU, sapeur, affecté au CIS de Chambly
- Monsieur Sylvain MARCY, caporal, affecté au CIS de Chambly
- Monsieur Aurélien GREGOIRE, sergent-chef, affecté au CIS de Chambly
- Monsieur Laurent DANNEY, adjudant-chef, affecté au CIS de Chambly
- Monsieur Zoubir AIT ABDALLAH, adjudant-chef, affecté au CIS de Beaumont-sur-Oise
- Monsieur Laurent BOIS, adjudant-chef, affecté au CIS de Beaumont-sur-Oise
- Monsieur Jérôme MARCQ, sergent-chef, affecté au CIS de Beaumont-sur-Oise

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **13 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0177 décernant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant leur comportement exemplaire, en préservant l'intégrité du centre d'incendie et de secours de Taverny, pendant les violences urbaines du 29 juin 2023.

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

A R R E T E :

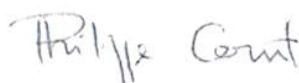
Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Nicolas FIOU, sergent, affecté au CIS de Taverny
- Monsieur Olivier GAUDET, adjudant-chef, affecté au CIS de Taverny
- Monsieur Sébastien HASSAINE, sergent, affecté au CIS de Taverny
- Monsieur Clément LEFEBVRE, caporal, affecté au CIS de Taverny
- Monsieur Jules SAUVAGE, sapeur, affecté au CIS de Taverny
- Monsieur Thomas SEBY, caporal, affecté au CIS de Taverny
- Monsieur Fabrice THIBERVILLE, adjudant, affecté au CIS de Taverny
- Monsieur Hervé BRAUD, sergent, affecté au CIS de Taverny
- Monsieur Stéphane CELIA, lieutenant, affecté au CIS de Taverny

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **08 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0246 décernant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant leur comportement exemplaire, en préservant l'intégrité du centre de secours de Bezons, pendant les violences urbaines du 1^{er} juillet 2023.

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jérôme CAFFET, adjudant, affecté au CIS de Bezons
- M. Mathieu CHAALON, sapeur, affecté au CIS de Montmorency/Saint-Brice
- M. Lohan COLLOT, sapeur, affecté au centre opérationnel départemental
- M. Jérémy DEMONTREUILL, sergent-chef, affecté au CIS de Bezons
- M. Benjamin GAUTIER, sapeur, affecté au CIS de Montigny-lès-Cormeilles
- M. Alexandre GODART, caporal, affecté au CIS de Bezons
- M. Stephen GOURAND, adjudant-chef, affecté au CIS de Bezons
- Mme Alyssia GUILLAUME ANDRE, affectée au CIS de Bezons
- M. Rémi REDON, affecté au centre opérationnel départemental
- M. Sébastien REIGNIER, adjudant-chef, affecté au CIS de Bezons
- M. Fabien RIVIERE, adjudant-chef, affecté au CIS de Bezons
- Mme Charlene STARCELLI, sergente, affectée au CIS de Bezons
- M. Abderezak TILIOUINE, sapeur, affecté au centre de secours de Bezons
- M. Paul VIGNY, sapeur, affecté au CIS de Montmorency/Saint-Brice
- M. Valentin ZANARDO, affecté au CIS de Bezons
- M. Christopher BEGUE, caporal, affecté au CIS de Bezons
- M. Christopher BONENFANT, caporal, au CIS de Bezons
- M. Fabien BOULOGNE, adjudant, affecté au CIS de Viarmes

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **09 AVR. 2024**

Le préfet,

Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0252 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant leur comportement exemplaire, lors de leurs interventions à domicile (accouchement d'un nouveau-né, tentatives de suicide) ou en centre ville

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Johan ARTARIT, caporal, affecté au CS de Villiers-le-Bel
- Mme Gaëlle BLOT, infirmière, affectée à l'antenne SSSM de Villiers-le-Bel
- M. Maxime GERBEAUX, sergent-chef, affecté au CS de Villiers-le-Bel
- Mme Sophie KAS, sapeure, affectée au CS de Villiers-le-Bel
- M. Mathieu DUFAU, caporal, affecté au CIS d'Eragny-sur-Oise
- M. Sylvain MARCIAS, sergent-chef, affecté au CIS d'Eragny-sur-Oise
- M. Angel DECALF, sapeur, affecté au CIS d'Eragny-sur-Oise

Article 2 - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Yoann LANCIEN, caporal-chef, affecté au CIS de Vigny
- M. Guillaume RASQUIN, adjudant-chef, affecté au CIS de Vigny
- M. Frédéric TOUIL, sapeur, affecté au CIS de Vigny
- Mme Magalie BALANDRAUX, caporale, affectée au CIS de Courdimanche
- M. Jean-Pierre FILLION, caporal-chef, affecté au CIS de Courdimanche
- M. Frédéric LANGLOIS, adjudant-chef, affecté au CIS de Courdimanche

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **09 AVR. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0294 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant le comportement exemplaire des agents affectés au centre de secours d'Osny, lors de leurs interventions à domicile (sauvetage d'un nourrisson) et à la maison d'arrêt d'Osny (incendie)

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Florian RICHARD, caporal,
- M. Romain CHIRON, adjudant,
- M. Bruno DEBOVAL, adjudant-chef,
- M. Jean-Baptiste JANICK, caporal,
- M. Kevin LIGET, lieutenant,
- M. Kyllian PAILLANT, caporal.

Article 2 - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Daniel FERREIRA, civil
- M. Cyriel CHEVILLARD, caporal,
- M. Tristan FRESNEL, sergent,
- M. Jonathan PHILIPPE, sergent-chef,
- M. Noah SAMUEL, sapeur,
- M. Arnaud SURIN, sergent-chef,
- M. William THYMAKIS, sergent-chef.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, 19 AVR. 2024

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0297 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant le comportement exemplaire des 3 agents de l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise en prodiguant les premiers soins à une petite-fille de 3 ans en arrêt cardio-respiratoire.

Sur proposition de monsieur le président de l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise

ARRETE :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Laura LIEVIN
- Monsieur Bruno HAMEL
- Monsieur Jérôme PEREZ

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **23 MAI 2024**

Le préfet,

Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0298 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant le comportement exemplaire des 4 policiers municipaux de Groslay dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, durant l'épisode de violences urbaines.

Sur proposition du maire de Groslay

ARRETE :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Marie-Laure KOUBI, brigadière-chef principale,
- Monsieur Floran LACEP, brigadier,
- Monsieur Lauris DANJOU, gardien-brigadier,
- Monsieur Valentin MICHARD, gardien-brigadier.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **23 MAI 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0299 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant son comportement exemplaire permettant de sauver des vies humaines.

Sur proposition du maire de Villiers-Adam

ARRETE :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Charly DESCHAMPS

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, 23 MAI 2024

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0532 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Considérant le comportement exemplaire des agents affectés au centre de secours d'Osny, lors de leurs interventions à domicile (sauvetage d'un nourrisson) et à la maison d'arrêt d'Osny (incendie)

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Arthur MOREAU, caporal,
- M. Antonin SPRINGA, sapeur
- M. Fred GUERRIER, caporal
- M. Lucien MURAT, sergent-chef
- M. Christopher BONENFANT, caporal

Article 2 - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Malik DRAME, sapeur
- M. Si-Mohammed OUNARHI, caporal
- M. David SOHIER, adjudant
- M. Romane VITTECOQ, sapeure
- M. Fabien LOKANATHA, sergent

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **17 JUIN 2024**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0635 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du 26 janvier 2024,

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Abdelatif KOUIDRI, gardien de la paix.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **09 JUL. 2024**

Le préfet,

Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0636 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du 28 mars 2024,

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale.

A R R E T E :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Mickaël DEPERROIS, brigadier-chef,
- M. Geoffrey DECAMP, brigadier-chef,
- M. Adrien MUZET, gardien de la paix.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **17 JUIL. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024-0718
accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du maire de Pontoise du 2 mai 2024,

Sur proposition du maire de Pontoise

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Angélique LE SOLLEU, responsable du service de police municipale
- M. Jean Brice COMBETTES, adjoint au responsable de police municipale
- M. Alain LECOINTE, brigadier-chef principal
- M. Dimitri DELAUNAY, gardien-brigadier
- Mme Carla CAPALDI, gardien-brigadier
- Mme Audrey BOURGIN, responsable du CSU
- M. Jérémie HERTOUX, opérateur CSU

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le 19 JUL. 2024

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0726 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du colonel, commandant le groupement de gendarmerie, du 12 juillet 2024

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Alexandre DA SILVA PAIVA, gendarme
- Monsieur Alexandre PIERRE, gendarme

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le 12 JUL. 2024

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-730 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du 4 avril 2024,

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale.

A R R E T E :

Article 1^{er} – La médaille d'argent 1^{ère} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Renald PLUQUET, major RULP, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy

Article 2 – La médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Steven ANTOINE, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy

Article 3 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Fabien LAURETTE, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **08 JUL. 2024**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0735 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du 11 mars 2024,

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale,

ARRETE :

Article 1er – La médaille d'argent 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Mathieu HUET, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale d'Enghien-les-Bains,

Article 2 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Yannick GICQUEL, commandant de police, en fonction à la circonscription de la police nationale d'Enghien-les-Bains,
- M. Anthony QUETTY, brigadier-chef de police, en fonction à la circonscription de la police nationale d'Enghien-les-Bains,
- M. David MAJA, brigadier-chef de police, en fonction à la circonscription de la police nationale d'Enghien-les-Bains,
- M. Morgan SION, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale d'Enghien-les-Bains,

- M. Julien SCHLEGEL, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale d'Enghien-les-Bains,
- M. Thomas GORET, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale d'Enghien-les-Bains,
- M. Corentin PERDRIAL, élève gardien de la paix à l'école nationale de police de Roubaix

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **31 JUL. 2024**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Court', written over a faint horizontal line.

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0736 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Vu le rapport du directeur départemental d'incendie et de secours du 16 juillet 2024,

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Iliès KHAROUNE, caporal, affecté au centre de secours d'Argenteuil

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **30 JUIL. 2024**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-0737 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT,

Vu le rapport du directeur départemental d'incendie et de secours du 16 juillet 2024,

Sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Charlène STARCELLI, sergente, affectée au centre de secours de Bezons
- M. Merwan MAGHNINI, sapeur, affecté au centre de secours de Bezons
- M. Nicolas MANOHARAN, sapeur, affecté au centre de secours de Bezons
- M. Valentin HIBON, sergent-chef, affecté au centre de secours de Bezons
- M. Sébastien REIGNIER, adjudant-chef, affecté au centre de secours de Bezons
- M. Alex VEILLEUX, caporal-chef, affecté au centre de secours de Corneilles-en-Parisis
- M. Sébastien ARROZ, sergent, affecté au centre de secours de Corneilles-en-Parisis
- M. Romain MAGNIER, adjudant, affecté au centre de secours de Corneilles-en-Parisis
- M. Jérémie NOBLET, sergent-chef, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. Régis PONDAVEN, sapeur, affecté au centre de secours principal d'Osny
- M. Jean-Pierre MARSZALEK, caporal, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. Killian TALBOT, caporal, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. Brian BOISSEAU, caporal, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. Bruno CHARPENTIER, adjudant-chef, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. Valentin ZANARDO, lieutenant, affecté au centre de secours de Bezons

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, **30 JUIL. 2024**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2024-747 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du 16 juillet 2024,

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale.

A R R E T E :

Article 1^{er} – La médaille d'argent 1^{ère} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Aurélien BARBIERI, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de police nationale de Gonesse

Article 2 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Florian GUILLOU, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de police nationale de Gonesse
- Mme Ninon BRACONNIER, gardienne de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Gonesse
- M. Alexandre LECHENE, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Gonesse

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le 25 JUL. 2024

Le préfet,

Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2024-0750 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du 19 juillet 2024

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale.

ARRETE :

Article 1^{er} – La médaille de vermeil pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

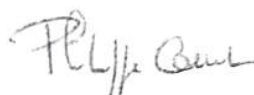
- M. Jérémy DEBAER, major de police, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles

Article 2 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Adel BARKALLAH, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles,
- M. Gabriel BOIGEOL, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles
- M. Guillaume NOUGARO, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles
- M. Thomas ORTEGA, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles
- M. Charly QUEHEN, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles
- M. Maxime BRESTEAUX, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles
- M. Nassim BENSOUUD, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles
- M. Baptiste BERDIN, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de la police nationale de Sarcelles

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy, le **31 JUL. 2024**
Le préfet,


Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé n°RET D.2024-04

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP913760583**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2023-08 du 04 janvier 2023 de déclaration d'activités de services à la personne délivré par la DDETS du Val-d'Oise à Mme Nadia CHERIFI en qualité de dirigeante de l'organisme Perfect Services situé au 6 avenue du Maréchal FOCH 95500 Gonesse ;

Vu la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de service à la personne du 10 avril 2024 restée sans réponse ;

Considérant que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques. »

Considérant que l'article R. 7232-20 dispose que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...) »

Considérant que l'organisme Perfect Services n'a pas transmis les tableaux statistiques pour le quatrième trimestre de 2022, les quatre trimestres de 2023 ainsi que les bilans d'activités des années 2022/2023 ;

Considérant que le service instructeur a adressé le 10 avril 2024 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne ;

Que ce pli a été avisé par la Poste le 13 avril 2024, qu'il a été mis à disposition au bureau de Poste à compter de cette date mais n'a pas été réclamé par la gérante de la structure ;

Que cette mise en demeure est donc restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa notification ;

DECIDE :

Article 1 : L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne déposée par l'organisme Perfect Services sous le n°SAP913760583 est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – **télécopie :** 01 77 63 61 99 – **courriel :** ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Article 2 : L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

Article 3 : L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **01 AOUT 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Le responsable de la mission et service à la personne,
politique du handicap



Bastien MARI

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé n°RET D.2024-05

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP851821058**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-25 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2019-134 du 25 septembre 2019 de déclaration d'activités de services à la personne délivré par la DDETS du Val-d'Oise à Mme Sandra TSHIABU en qualité de dirigeante de l'organisme BIEN CHEZ MOI situé au 1 allée des commerces 95400 Villiers le Bel ;

Vu la mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de service à la personne du 27 mars 2024 restée sans réponse ;

Considérant que l'article R. 7232-19 du code du travail dispose que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique au préfet, qui les rend accessibles au ministre chargé de l'économie. A défaut, ils sont adressés sous forme de documents papiers au préfet, qui en assure la transmission au ministre chargé de l'économie. Celui-ci les rend accessibles par voie électronique au ministre chargé de l'emploi, à des fins statistiques. »

Considérant que l'article R. 7232-20 dispose que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. / Il en est informé par le préfet, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations. (...) »

Considérant que l'organisme BIEN CHEZ MOI n'a pas transmis les tableaux statistiques trimestriels des années 2020 à 2023 ni les bilans d'activités des années 2021/2022 ;

Considérant que le service instructeur a adressé le 27 mars 2024 une mise en demeure avant retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne ;

Que ce pli a été avisé par la Poste le 28 mars 2024, qu'il a été mis à disposition au bureau de Poste à compter de cette date mais n'a pas été réclamé par la gérante de la structure ;

Que cette mise en demeure est donc restée sans suite à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa notification ;

DECIDE :

Article 1 : L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne déposé par l'organisme BIEN CHEZ MOI sous le n°SAP851821058 est retiré, entraînant la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

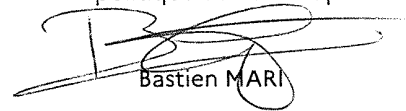
Article 2 : L'organisme informera sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifiera de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée au frais de l'organisme dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

Article 3 : L'organisme ne pourra faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **01 AOÛT 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Le responsable de la mission et service à la personne,
politique du handicap



Bastien MARI

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Arrêté n°2024-01150

autorisant la circulation des véhicules terrestres à moteur transportant certaines matières dangereuses dans les périmètres d'interdiction de la circulation à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et R.411-18 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ratifiée par la loi n°2029-812 du 1er août 2019 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du château de Versailles durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du golf national durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du Vélodrome National et au BMX Stadium durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2024CAB1036 du 11 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement sur la RD10p et la RD34a à proximité du stade nautique olympique de Vaires-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°2024-00981 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et l'Île Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00982 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00983 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 15^{ème} et à Vanves dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00984 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 16^{ème} et à Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00985 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 18^{ème} dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00986 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 12^{ème} et 13^{ème} dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00987 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 16^{ème} et à Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00988 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Nanterre dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00989 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Colombes dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00990 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies au Bourget en Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00991 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Saint-Denis en Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00992 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Saint-Denis et Aubervilliers en Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-01030 du 18 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 7^{ème} et Paris 8^{ème} du 26 juillet au 7 août

2024 dans le cadre des épreuves individuelles Hommes et Femmes et du relais mixte du Triathlon des jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique de la colline d'Elancourt durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2024-01042 du 19 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris du 30 juillet au 7 août 2024 dans le cadre des épreuves cyclistes de la course en ligne hommes et femmes des jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste Hommes JO 2024 dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste femmes JO 2024 dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes – Femmes et Marathon pour Tous JO 2024 dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2024-01115 du 26 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 7ème et 16ème du 30 juillet au 7 août 2024 dans le cadre des épreuves individuelles et de relais mixte de marche des Jeux olympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 08 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du golf national durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2024-01132 du 30 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris dans le cadre de l'organisation des épreuves du marathon hommes et femmes et des épreuves du marathon et 10 kilomètres pour tous des Jeux Olympiques ;

Vu l'instruction ministérielle IOMK2321148J du 23 août 2023 relative à la couverture de la menace NRBC et de ses effets potentiels pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Considérant que se tiendront en Ile-de-France du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 les Jeux de la XXXIIIème olympiade ; que se tiendront par ailleurs du 28 août 2024 au 08 septembre 2024 les Jeux paralympiques ;

Considérant que des mesures provisoires de restriction de la circulation ont été prises afin d'assurer le bon déroulement des Jeux 2024 et la sécurité des participants, spectateurs et riverains ; qu'il existe de nombreux risques liés au transport de matières dangereuses ; qu'il convient cependant de permettre le maintien de l'activité économique et sanitaire aux abords des sites de compétition en Ile-de-France durant les Jeux olympiques et paralympiques ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation des véhicules terrestres à moteur transportant des matières dangereuses listées à l'annexe 2 du présent arrêté est autorisée sur présentation d'une autorisation sous la forme d'un laissez-passer numérique du 03 août 2024 au 11 août 2024 et du 26 août 2024 au 08 septembre 2024 par dérogation aux arrêtés modifiant provisoirement la circulation susvisés.

Cette autorisation est applicable les jours de compétition sur une plage horaire débutant deux heures et demie en amont des compétitions et se terminant une heure après celles-ci.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables sur présentation par le conducteur du laissez-passer numérique ou « QR code » délivré :

- après enregistrement dématérialisé sur la plateforme numérique « Pass Jeux » accessible à l'adresse www.pass-jeux.gouv.fr;
- pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet et d'une adresse mél, auprès des services dédiés des mairies d'arrondissement de la Ville de Paris ou des mairies concernées.

Article 3 – Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de police <https://www.prefecturedepolice.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 03 AOUT 2024

Signé
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Número ONU	Nom et description	Étiquettes de danger ¹	Usages acceptés (exemple)
1001	Acétylène dissous	2.1	Maintenance d'urgence (soudure)
1002	Air comprimé	2.2	Médical (oxygénothérapie)
1003	Air liquide réfrigéré	2.2+5.1	Médical (cryochirurgie)
1006	Argon comprimé	2.2	Médical (chirurgie, endoscopie)
1011	Butane	2.1	Restauration (gazinière)
1013	Dioxyde de carbone	2.2	Restauration (pompes à bières)
1046	Hélium comprimé	2.2	Médical (imagerie)
1049	Hydrogène comprimé	2.1	Transport (carburant VL, TC)
1066	Azote comprimé	2.2	Médical (cryochirurgie)
1070	Protoxyde d'azote	2.2+5.1	Médical (anesthésie, chirurgie, odontologie)
1072	Oxygène comprimé	2.2+5.1	Médical (oxygénothérapie)
1073	Oxygène liquide réfrigéré	2.2+5.1	Médical (oxygénothérapie)
1080	Hexafluorure de soufre	2.2	Médical (ophtalmologie, échographie)
1170	Ethanol ou éthanol en solution	3	Médical (antiseptique)
1202	Carburant Diesel ou Gazole	3	Transport (carburant VL, TC, PL)
1203	Essence	3	Transport (carburant VL)
1660	Monoxyde d'azote comprimé	2.3+5.1+8	Médical (oxygénothérapie)
1951	Argon liquide réfrigéré	2.2	Médical (chirurgie)
1956	Gaz comprimé, N.S.A. ²	2.2	Médical (non spécifié)
1963	Hélium liquide réfrigéré	2.2	Médical (imagerie)
1965	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, N.S.A.	2.1	Restauration (gazinière)
1971	Méthane comprimé ou Gaz naturel comprimé	2.1	Transport (carburant VL, TC)
1977	Azote liquide réfrigéré	2.2	Médical (dermatologie)
1978	Propane	2.1	Restauration (gazinière)
1992	Liquide inflammable, toxique, N.S.A.	3+6.1	Médical (effluent de laboratoire)

¹ Description des classes et étiquettes de danger en annexe 1.

² N.S.A. : Non Spécifié par ailleurs. Rubrique regroupant divers matières, mélanges, solutions ou objets.

1993	Liquide inflammable, N.S.A.	3	Médical (antiseptique)
Numéro ONU	Nom et description	Etiquettes de danger	Usages acceptés (exemple)
2187	Dioxyde de carbone liquide réfrigéré	2.2	Restauration (réfrigérant de congélation) / Médical (endoscopie)
2193	Hexafluoroethane	2.2	Médical (ophtalmologie)
2201	Protoxyde d'azote liquide réfrigéré	2.2+5.1	Médical (oxygénothérapie)
2424	Octafluoropropane	2.2	Médical (échographie)
2821	Phénol en solution	6.1	Médical (antiseptique)
2908	Matières radioactives, emballages vide comme colis exceptés	7	Médical (emballage de Fluor-18, Technétium-99 ou Iode-123 exclusivement)
2910	Matières radioactives, quantités limitées en colis excepté	7	Médical (Fluor-18, Technétium-99 ou Iode-123 exclusivement)
2915	Matières radioactives en colis de type A	7	Médical (Fluor-18, Technétium-99 ou Iode-123 exclusivement)
2924	Liquide inflammable, corrosif, N.S.A.	3+8	Médical (effluent de laboratoire)
3090	Piles au lithium métal	9	Transport (batterie)
3157	Gaz liquéfié comburant, N.S.A.	2.2+5.1	Médical (anesthésie, chirurgie, odontologie)
3158	Gaz liquide réfrigéré, N.S.A.	2.2	Médical (non spécifié)
3248	Médicament liquide inflammable, toxique, N.S.A.	3+6.1	Médical (antiseptique)
3291	Déchets d'hôpital non spécifié, (bio)médical et médical réglementé, N.S.A.	6.2	Médical (déchets)
3373	Matière biologique, catégorie B	6.2	Médical (prélèvements)
3475	Mélange d'éthanol et d'essence contenant plus de 10% d'éthanol	3	Transport (carburant VL, TC, PL)
3480	Piles au lithium ionique	9	Transport (batterie)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n° 78-2024-07-25-0001
portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour
la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental
pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)**

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Le préfet du Val d'Oise,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE DES YVELINES

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 du 11 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 8 février 2021, 19 avril 2023 et 31 mai 2024 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la délibération du 19 juin 2024 du conseil municipal d'Herblay portant nomination de représentants au sein du collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Vu la délibération du 27 juin 2024 du conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles portant nomination de représentants au sein du collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise :

Arrêtent :

Article 1^{er} : La représentation du collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) visée à l'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est modifiée comme suit :

Collectivités territoriales :

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise :

M. Gilles LECOLE, titulaire ;
Mme Mireille BLONDEL, suppléant.

Communauté d'agglomération Saint Germain - boucles de Seine :

M. Daniel LEVEL, titulaire ;
M. Jean-Yves PERROT, suppléant.

Commune d'Achères :

M. Marc HONORÉ, maire, titulaire ;
Mme Annie DEBRAY-GYRARD, suppléante.

Commune Conflans-Sainte-Honorine :

M. Laurent BROSSE, maire, titulaire ;
M. Charles PRELOT, suppléant.

Commune de Cormeilles-en-Parisis :

M. Dominique MEANCE, titulaire ;
M. Patrick JOLY, suppléant.

Commune de Herblay :

M. Philippe ROULEAU, maire, titulaire ;
Mme Oriane SIMON, suppléante.

Commune de La Frette-sur-Seine :

M. Philippe AUDEBERT, maire, titulaire ;
M. André BOURDON, suppléant.

Commune de Maisons-Laffitte :

M. Jacques MYARD, maire, titulaire ;
M. Claude KOPELIANSKIS, suppléant.

Commune de Montigny-lès-Cormeilles :

M. Casimir PIERROT, titulaire ;
Mme Dalila KHORBI, suppléante.

Commune de Saint-Germain-en-Laye :

M. Vincent MIGEON, titulaire ;
M. William PETROVIC, suppléant.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **25 JUL. 2024**

Le préfet du Val-d'Oise,



Philippe COURT,

Fait à Versailles, le **25 JUL. 2024**

Le préfet des Yvelines,



Frédéric ROSE